



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2022

OBJET :

DE-22-12-1-13) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS : AUXILIAIRES DE
PUERICULTURE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 01 décembre 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. LECOMTE (pouvoir à M. LOUVIGNÉ), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), Mme GALL (pouvoir à M. POLITZER).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er décembre 2022 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter des agents sur deux postes permanents d'Auxiliaires de puériculture au sein des crèches municipales afin de veiller à la santé, à l'épanouissement physique et psychologique de l'enfant ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 05 décembre 2022,

DÉLIBÈRE

à la majorité (6 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,)

ARTICLE I : Décide la création de deux emplois permanents d'Auxiliaires de puériculture, à temps complet, de catégorie B de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux.

ARTICLE II : précise que l'essentiel des fonctions dont auront la charge ces deux agents se décompose comme suit :

- assurer l'accueil des familles et des enfants
- assurer les activités pédagogiques
- participer à la vie de la crèche

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces deux emplois pourront être pourvus par des contractuels relevant de la catégorie B, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. Les agents devront détenir le diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture et justifier d'une expérience dans des fonctions similaires d'au moins une année.

La rémunération inhérente à ces deux postes sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé